

# VAR HABITAT – OPH DU VAR

**Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR**  
**Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9**

## EXTRAIT

29

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de  
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **17 OCTOBRE 2024**

**Objet de la délibération :**

**LA SEYNE SUR MER – «  
L'ARC EN CIEL» VENTE  
DE PARCELLE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR  
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :  
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **21** (dans l'attente  
de la nomination d'un représentant de la CAF et d'une  
délibération de la commission permanente du conseil  
départemental du VAR ayant force exécutoire pour la  
nomination d'un représentant, personne qualifiée)

**Présents :** Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI,  
Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE,  
Solange CHIECCHIO, Carmen COINTREL, Patrick DEBIEUVRE,  
Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX,  
Dominique LAIN, Josée MASSI, Jacques PEYROT.

Martine ARENAS, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI  
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique CAPITAINE  
Serge PELLEGRIN, ayant donné pouvoir à Patrick EVEILLEAU

**Absents et excusés :** Dalila CHOUIAH, Delphine GROSSO,  
Marc LAURIOL, Valérie RIALLAND

**Représentant du CSE :** Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

**Commissaire du gouvernement :** Frédéric LOUBEYRE  
(DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :  
Chers Collègues,

Dans le cadre d'une opération de bornage initiée par la Ville de la Seyne sur Mer, il est apparu que la parcelle AO 231 formant notre résidence L'Arc en Ciel empiète partiellement sur la voirie publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente en matière d'acquisition d'emprise de voirie en lieu et place des communes.

La Métropole a sollicité l'Office afin que lui soit vendue l'emprise nécessaire à la régularisation de cet empiètement, qui sera intégré in fine dans le domaine public.

Cette vente interviendra à l'euro symbolique et les frais d'acte sont à la charge de la Métropole.

La parcelle objet de la cession est la suivante :

Commune : LA SEYNE SUR MER  
Section : AO  
Numéro : 1237 pour une superficie de 68 m<sup>2</sup>

Cette parcelle est à détacher de la parcelle mère cadastrée section AO n°231, suivant le plan de division établi par le cabinet OPSIA en date du 26/02/2018.

Je vous demande de bien vouloir autoriser :

- La vente de la parcelle susvisée au prix de 1 € symbolique,
- Le Directeur Général à régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI